

✓

AFFAIRE N° 4

AVENANT avec l'E.E.R. consécutive au règlement de la ristourne hydraulique.

LE MAIRE, - Messieurs, après le rapport qui vient d'être lu et qui a motivé l'importante décision qui consacre la réduction du tarif du K.W.H. vendu aux consommateurs par la Société distributaire de l'éclairage électrique la Société BOUKBON LUMIERE, vous avez exactement saisi les conditions nouvelles qui doivent lie la Commune à l'E.E.R.

Un avenant a donc été préparé et après étude du document par le Service de Contrôle nous vous le présentons pour approbation.

Après intervention de M. EVAN et quelques précisions apportées par M. CHARLY, représentant de l'E.E.R. sur, notamment, la consommation journalière moyenne de la Ville de Saint-Denis, le rapport est adopté à l'unanimité.

En conséquence le Conseil unanime autorise le Maire à signer l'avenant à la convention du 17 Décembre 1953./.

Approuvé
Il le suis. le 2 Octobre 1962
Le Préfet
Signé: Perreau Pradier